

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le pouvoir de police du Maire

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise MONNIER TELECOM

VU les travaux à réaliser pour une réparation sur le réseau France Télécom

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécom, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE **2024-CIR-003**

ARTICLE 1 : Le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la rue des Genêts, ainsi que sur la rue allant des Genêts au portail du Besset et ce, à partir du 08/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024 de 7h à 18h

ARTICLE 2 : La circulation sera temporairement réglementée de façon manuelle, durant les dates indiquées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Il est interdit de porter atteinte à la voirie sans accord préalable avec la Mairie

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire au moyen de barrières sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur Florian BEAUBET, Conducteur de travaux de la société Monnier Télécom
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 05/03/2024

AR Prefecture

043-214301541-20240305-2024_CIR_004-AR
Reçu le 11/03/2024



Le Maire,

A. ROBERT